

DECISION DE LA PRESIDENTE

24 / 005

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION FILIGRANE

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la nécessité d'organiser une soirée débat sur le thème « Mieux comprendre mon adolescent » le mardi 23 janvier 2024 de 19h15 à 21h15 à destination des parents inscrits au Centre social municipal Saint-Exupéry,

Considérant que l'association FILIGRANE a été choisie pour animer cette séance,

DECIDE

- Article 1^{er}** De signer la convention de prestation de service avec l'association FILIGRANE, 11 rue des Mazières, 91000 EVRY pour un montant de 675€ TTC.
- Article 2** Que la dépense sera imputée au budget 2024.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet, et notifiée à l'intéressée.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire et contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Montgeron, le

18 JAN. 2024



Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON - numéro de Siret :269 100 814 00012, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé l'**Organisateur**,

d'une part,

ET :

L'association FILIGRANE, représentée par Mme PAUTASSO Catherine en sa qualité de Présidente et domiciliée au 11 rue des Mazières à EVRY 91000, N° SIRET : 444 715 619 00045

ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet l'animation d'une soirée débat sur le thème « Mieux comprendre mon adolescent » à destination des parents inscrits au Centre social municipal Saint-Exupéry.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire animera cette séance le mardi 23 janvier de 19h15 à 21h15 au sein du Centre social municipal Saint-Exupéry, 2 rue du Docteur Besson à Montgeron.

ARTICLE 3 – PRIX ET REGLEMENT

L'organisateur s'engage à verser en contrepartie une somme de **675,00 € (six cent soixante-quinze euros) TTC**. Cette somme sera réglée au terme de la dernière séance, par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours à réception d'une facture.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-269100814-20240118-DP24005_MA-

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

ARTICLE 5 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues au présent contrat par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie un dédit égal au montant correspondant à l'article 3.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation...).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montgeron, le

18 JAN. 2024

Pour le Prestataire

L'Organisateur

Mme PAUTASSO Catherine
Présidente de l'Association Filigrane

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-269100814-20240118-DP24005_MA-